

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
15	12	12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. – KEMLIN X. - MOLY R. –

NOURRISSON T. – ROLLAND – J. – VACHER R

Mmes COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Absents : BUI E. – CIPRIANI A. – ZOTIER T.

Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

session ordinaire

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023
 - 2- Désignation du secrétaire de séance
 - 3- Délibération assainissement approbation groupement de commande (schéma directeur)
 - 4- Délibération pour convention avec la médiathèque départementale
 - 5- Information sur une planification communale suite à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables
 - 6- Information du courrier Maire de Lorette
 - 7- Préparation concours boules intercommunales du 30 septembre
 - 8- Divers et questions diverses
- Réunion CCAS mardi 3 ou vendredi 6 octobre matinée 9h (A. Cipriani – E. Bui – J-F. Chillet – J. Lacroix)
-demande de subvention téléthon

Objet : Délibération approuvant le principe de la création et de la participation à un groupement de commande entre la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE) et les Communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet

Et désignation du représentant au sein de la CAO

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2022 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Président ;

Vu la délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire portant modification des statuts ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet, joint à la présente délibération.

Madame le Maire expose,

Les communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif.

Un transfert de cette compétence est prévu au 1er janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE).

Une étude préalable de transfert de compétence réalisée entre 2020 et 2022 a permis de montrer que les Schémas Directeurs Assainissement de certaines communes du territoire de la CCFE avaient plus de 10 ans ou auront plus de 10 ans en 2026.

Or, réglementairement, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

De plus, les programmes de travaux découlant de ces études permettront d'affiner le montant global des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire et de préciser les hypothèses prises dans les simulations financières pour affiner l'évolution du prix de l'assainissement des services actuels et en 2026, du service intercommunal.

Ainsi, les Communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet et la Communauté de Communes Forez-Est ont décidé de se rapprocher afin de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de 10 Schémas Directeurs Assainissement.

Les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité à un ou plusieurs acheteurs publics de former un groupement de commandes pour la passation et / ou l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

Ces dispositions sont de nature :

- À permettre aux 10 Communes de définir le programme de travaux à venir et de faciliter le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est.
- A offrir aux Communes la possibilité de coordonner leurs procédures de marché public à travers la constitution d'un groupement de commandes, et de lancer une procédure de marché public commune aux 10 Communes et à la Communauté de Communes Forez-Est en vue de la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'établissement des Schémas Directeurs Assainissement.

La constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la conclusion d'un marché public de service a un triple intérêt :

- a) mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure (formalités de publicité notamment) ;
- b) bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché ;
- c) donner l'opportunité à la CCFE de mieux appréhender le fonctionnement des systèmes d'assainissement sur son périmètre et les problématiques associées.

Avec mes services, nous avons organisé plusieurs discussions avec la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet en vue de la rédaction de la convention de groupement de commandes.

Par délibération n°2022.003.28.09 du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de la CCFE a modifié, sur le fondement de l'article L.5211-4-4 du CGCT, ses statuts afin que les communes membres puissent confier à titre gratuit, à la CCFE les fonctions de coordonnateur d'un groupement de commande quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées et la charge de mener tout ou partie la procédure de passation ou l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Madame le Maire propose :

- D'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération aux termes de laquelle :
- La CCFE serait désignée comme coordonnateur du groupement de commande ;

- Le coordonnateur serait chargé d'organiser, au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'ensemble des opérations en vue de la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des 10 Schémas Directeurs Assainissement.

Plus précisément, le coordonnateur est donc chargé de :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et à la conclusion de la présente convention ;
- Transmettre la présente convention à la Préfecture et de retourner, à chacun des membres, une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun d'entre eux ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation relative à la passation du marché public de prestations intellectuelles ;
- Définir, recenser et centraliser les besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre le dossier de consultation aux membres du groupement pour qu'ils puissent faire valoir leurs observations. Ces observations doivent être transmises dans un délai de dix jours calendaires à compter de la sollicitation ;
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à l'ensemble des supports de publication ;
- Gérer le profil acheteur et la plateforme de dématérialisation permettant notamment la réception des questions posées par les candidats au cours de la consultation, la réception des candidatures et des offres ;
- Apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- Recevoir les candidatures et les offres des candidats ;
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- Analyser les candidatures et les offres reçues ;
- Élaborer le rapport d'analyse des candidatures et des offres et le présenter aux membres du groupement minimum huit jours avant la tenue de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Préparer les convocations de la Commission d'appel d'offres ;
- Conduire les réunions de la Commission d'appel d'offres ;
- Décider de ne pas attribuer le marché et/ou de recommencer la procédure (si une telle décision devait être envisagée lors de la consultation). Avant de prendre cette décision, le coordonnateur doit recueillir les observations des autres membres du groupement. Ces observations doivent être transmises dans un délai de dix jours calendaires à compter de la sollicitation ;
- Mettre au point, signer le marché public de prestations intellectuelles et le notifier au titulaire pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Procéder à la transmission du marché public au contrôle de légalité ;
- Informer les candidats du rejet de leur candidature ou de leurs offres en indiquant les motifs de ce rejet conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- Adresser une copie du marché public de prestations intellectuelles aux membres du groupement ;
- Procéder à la rédaction et à la publication d'un avis d'attribution ;
- Représenter les membres du groupement pour tout litige relatif à la passation du marché public de prestations intellectuelles. En cas de contentieux (référé précontractuel, recours « Tarn et Garonne », référé suspension, référé contractuel, etc.), les parties conviennent que le coordonnateur sera chargé de la défense des intérêts des membres du groupement à charge pour ceux-ci de participer aux frais de la défense selon les clés de répartition figurant à l'article 13 de la présente convention ;
- Assurer le suivi administratif du groupement. Il tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement ;
- Tenir les frais de gestion relatifs au groupement.

L'exécution administrative, technique et financière du marché public de prestations intellectuelles n'est pas assurée par le coordonnateur du groupement. Chaque commune est chargée d'assurer l'exécution de son marché.

Les fonctions du coordonnateur du groupement ne donneront lieu ni à rémunération, ni à indemnisation.

Le groupement de commandes aura pour objet la passation d'un marché public de prestations intellectuelles en vue de la réalisation de 10 schémas directeurs assainissement.

La convention de groupement de commande arriverait à échéance à l'issue de la procédure de passation du marché public en vue de la réalisation des 10 schémas directeurs d'assainissement.

Les schémas directeurs assainissement à réaliser pour chaque Commune ont comme objectif :

- De compléter et mettre à jour les plans des réseaux assainissement (et pluviaux en option) au format SIG ;
- D'équiper les réseaux d'assainissement et les principaux ouvrages (déversoirs d'orage, postes de refoulement) avec des points de mesure pour connaître les débits transités dans les réseaux et rejetés aux milieux naturels ;
- D'identifier les principales problématiques liées aux Eaux Claires Parasites Permanentes, au drainage d'eaux pluviales (ou eaux météoriques) /eaux de nappe ou source par les réseaux d'assainissement, au traitement des eaux usées par les stations d'épuration actuelles, risques de débordement ;
- D'évaluer l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux naturels ;
- De proposer des solutions pour réduire les problématiques et les dysfonctionnements identifiés ;
- De construire un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour chaque commune et donnant une vision d'ensemble à la CCFE ;
- De définir l'impact financier du programme de travaux sur le prix du service selon la priorisation des investissements.

Chacun des membres du groupement s'assurera de l'exécution du marché et de la bonne exécution des travaux les concernant.

- De désigner le représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO ainsi qu'un suppléant qui siègera au sein de la CAO (visée à l'article 9 du projet de convention de groupement de commande).

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la création et de la participation au groupement de commande à conclure entre la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 10 schémas directeurs assainissement.

Article 2 : Approuve la convention de groupement de commande à conclure entre la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St Cyr de Valorges, St Jodard, St Marcel de Félines, Ste Colombe sur Gand et Salvizinet relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 10 schémas directeurs assainissement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve le fait que la Communauté de Communes Forez-Est sera le coordonnateur du groupement de commande.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer à la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le lancement de la procédure de passation du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 10 schémas directeurs assainissement selon les modalités détaillées dans la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Article 6 : Désigne comme représentant, Madame COUBLE Simone, membre titulaire en vue de siéger au sein de la CAO visée à l'article 9 de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

Article 7 : Désigne comme représentant, Monsieur CHILLET Jean-François membre suppléant en vue de siéger au sein de la CAO visée à l'article 9 de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

Article 8 : Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

Madame le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et sociale
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5€ par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention ci-dessus présentée et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATION PLANIFICATION COMMUNALE

Madame le Maire informe de Conseil Municipal de la stratégie de transition énergétique de Gouvernement qui repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques d'une part et le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire d'autre part.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelable à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Suite à loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (loi APER) les communes sont invitées à définir des zones d'accélération pour cibler les espaces à privilégier pour le déploiement des différentes énergies renouvelable.

Dans cette optique, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Communauté de Communes Forez-Est concernant la planification communale et la loi d'accélération pour les énergies renouvelables ainsi que le calendrier de définition des zones d'accélération.

Le conseil Municipal décide de demander aux représentants de la CCFE de venir présenter en mairie la planification communale en octobre ou novembre.

INFORMATION COURRIER DU MAIRE DE LORETTE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard TARDY, Maire de LORETTE, intitulé « Elections sénatoriales du 24 septembre 2023- quel constat de la situation de nos communes avant les élections sénatoriales ».

Elle informe également le Conseil Municipal de la délibération prise par le conseil municipal de LORETTE et intitulée « vœu à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, pour qu'il rétablisse la paix civile et qu'il la maintienne conformément à ses pouvoirs régaliens définis dans la constitution. »

RENCONTRE BOULES

La date retenue pour la rencontre boules inter-communes (Mizérieux, Nervieux, Poncins et Sainte-Foy) est le 30 septembre prochain. Cette année c'est notre commune qui organise.

Les membres du conseil doivent confirmer leur présence.

Invitation est donnée aux autres communes concernées qui doivent confirmer le nombre de joueurs présents.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée des classes : pour l'année scolaire 2023-2024, 42 enfants sont scolarisés à CLEPPE, 39 enfants sont scolarisés à SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE.

- Demande de création d'une micro-crèche : Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de création d'une micro-crèche sur la commune de CLEPPE, Route de Montbrison, présentée par Madame MOLLON Corinne.

- Madame le Maire présente au Conseil une demande de subvention de l'AFM Téléthon : le conseil n'accorde pas de subventions aux associations hors-commune.

- Réunion CCAS fixée au lundi 09 octobre 2023 à 9h en Mairie.

Prochain conseil, mardi 17 octobre 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE

Le secrétaire de séance F.DOSSON